

N° ARST\_2017\_103

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental de Côte d'Or, modifié par arrêté préfectoral du 10 mai 1984, et notamment son article 99-2,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le Maire peut faire procéder, avec l'accord des propriétaires, à l'enlèvement des inscriptions apposées sur les propriétés privées et visibles de la voie publique,

Considérant que les tags et graffitis sur les façades des immeubles riverains de la voie publique sont de nature à porter atteinte à l'ordre public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enlèvement des tags et graffitis dans un délai très court en raison de l'atteinte engendrée aux lieux et afin d'éviter l'apparition de nouvelles inscriptions sur les immeubles alentours par effet d'entraînement, Vu le Code général des collectivités territoriales,

**ARRÊTE****Article 1 :**

La commune de Chenôve procède gratuitement à l'enlèvement, dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, des tags et graffitis sur les propriétés privées, visibles de la voie publique, en limite du domaine public, sur le territoire de la commune.

**Article 2 :**

Les interventions sont limitées aux propriétés privées.

Sont toutefois exclues les interventions sur :

- le patrimoine des bailleurs sociaux, ceux-ci bénéficiant notamment d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie de leur engagement dans des plans d'actions portant sur la qualité de vie des habitants (plus particulièrement travaux d'entretien régulier),
- les équipements de réseaux (transformateurs ErDF, armoires de télécommunication...).

**Article 3 :**

Les propriétaires et syndics de copropriété qui sollicitent la commune à cet effet doivent :

- 1) Déposer plainte auprès de la police nationale,
- 2) Adresser une demande en renseignant le formulaire de « demande d'enlèvement de graffitis et tags » de la commune de Chenôve (formulaire disponible sur le site de la commune de Chenôve ou au bureau de la Police Municipale), et en l'accompagnant d'une copie du dépôt de plainte. Cette demande est à adresser à :  
Commune de Chenôve

Direction de la tranquillité publique  
2 place Pierre Meunier,  
21300 CHENOVE

- 3) Être présent lors du ou des constats contradictoires organisés par la Police Municipale de Chenôve,
- 4) Permettre l'intervention du personnel de l'entreprise mandatée par la commune de Chenôve pour l'enlèvement des tags et graffitis.

#### **Article 4 :**

La commune de Chenôve intervient lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les tags et graffitis sont visibles de la voie publique et réalisés en limite du domaine public.
- les tags et graffitis ne se situent pas à une hauteur de plus de 4 mètres par rapport au niveau du sol,
- les tags et graffitis peuvent être nettoyés depuis le domaine public, plus généralement être accessible aux personnes mandatées par la commune de Chenôve,
- les tags et graffitis peuvent être enlevés sans sujétion technique particulière (matériaux particuliers, état de vétusté des supports...),
- les tags et graffitis sont enlevés uniquement par la mise en œuvre des moyens les plus appropriés dont dispose l'entreprise mandatée par la commune de Chenôve,

#### **Article 5 :**

La commune de Chenôve n'est tenue à aucune obligation de résultat.

L'effacement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, des tags et graffitis. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de la façade, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement circonscrit à la partie souillée.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dijon,
- Madame la Responsable du Commissariat de Chenôve,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Centre Technique Municipale (Pôle P.E.P),
- Dossier,
- Affichage.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET  
Date : 28/07/2017  
Qualité : Maire

